

ARRÊTE DU MAIRE

**Établissement des Lignes Directrices de Gestion
LA MAIRE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Busserolles ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Les lignes directrices de gestion de la commune de Busserolles sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

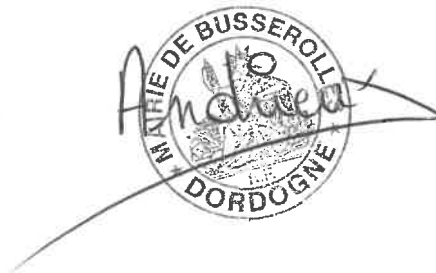
ARTICLE 2

Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} janvier 2024 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Fait à BUSSEROLLES, le 20 novembre 2023

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2023 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr